

Annexe pour les projets franco-taiwanais

Procédure hors Lead Agency

Appel à projets générique 2017

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-taiwanais se fera selon ses modalités de l'appel à projets générique **disponible** à l'adresse **suyante** : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2017/aap-generique-anr-2017.pdf>, auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Contact ANR :

aap.generique@agencerecherche.fr

Contact MOST :

Cheng-Tung TAO, Program Director
cttao@most.gov.tw

Tel. : (+886) 2 2737 7431 **Fax :** (+886) 2 2737 7607

Site du MOST (Department of Science and Technology) :
<https://www.most.gov.tw/>

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC TAÏWAN

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR et le MOST ont décidé d'engager un partenariat.

Un accord a été signé entre l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le MOST (*Ministère des Sciences et Technologies de Taïwan*) en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et taïwanaises. Dans le cadre de cet accord, les agences de chaque pays évaluent les propositions et financent leurs équipes nationales¹ des projets retenus selon leurs propres modalités.

Le but du partenariat entre l'ANR et le MOST est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-taïwanais est effective. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec Taiwan couvre tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence taïwanaise à l'exception de défi 9

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et taïwanais doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent désigner chacun un **coordinateur scientifique national**.

Le projet doit être déposé en parallèle auprès des agences de financement respectives.

Partenaires français :

Les projets sont déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2017 de l'ANR.

Partenaires étrangers :

Il est impératif de se conformer aux modalités, au format de soumission, aux règles d'éligibilité et aux dates d'ouverture et de clôture de l'agence étrangère.

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

Le coordinateur scientifique français doit enregistrer son intention de soumettre un projet « PRCI » sur le site de soumission de l'ANR et ce avant la date limite du **27 octobre 2016** à 13h (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. [Section C](#) de l'appel à projets générique) pour pouvoir participer au processus de sélection, mais aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Les propositions des projets internationaux doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte de l'appel à projets générique (cf [§C.1](#)). Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

Attention : en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et la soumission d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom du coordinateur français sont définitifs et ne seront pas modifiables lors de la soumission de la proposition détaillée.

3.2. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposants français de propositions PRCI s'étant enregistrés avant la date limite indiquée au paragraphe 3.1 seront invités à soumettre à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC retenus à l'issue de la première étape. La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

Le coordinateur français doit apparaître **en tant que coordinateur scientifique** sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que **réfèrent pays**. Le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doivent se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique (cf. [§C.3 de l'AAPG](#)).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte de l'appel à projets générique (cf [§ C.2.3](#)).

Les informations administratives et financières liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt sur le site de soumission.

Les informations minimum attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom et l'adresse de l'institut², la catégorie de celui-ci (privé/public), l'adresse de réalisation des travaux, et les informations concernant le coordinateur étranger (réfèrent pays) à remplir sur le formulaire en ligne. Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de son agence nationale doit également être renseigné au sein du formulaire en ligne.

² Partenaire en tant que personne morale

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **les données financières, détaillées par poste de dépenses pour les partenaires étrangers au même titre que les partenaires français.**

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros si nécessaire):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, MOST).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel publié par l'agence taïwanaise.

- https://www.most.gov.tw/sci/ch/detail?article_uid=e44755a1-8060-4e78-90ad-e3e134899f23&menu_id=b3aa92b4-989b-43a9-b21d-0122c2ab4bc9&content_type=P&view_mode=listView

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans l'appel à projets générique 2017 **section C**, et du(des) critère(s) décrits ci-après :

- La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays. Les projets de 42 mois sont exclus

A ces critères d'éligibilité, s'ajoutent ceux de l'agence étrangère (à vérifier auprès de l'agence étrangère).

5. EVALUATION

Les projets sont évalués parallèlement par l'ANR et par l'agence étrangère selon leur procédure d'évaluation propre. En ce qui concerne l'ANR, les projets sont évalués suivant les mêmes critères que les projets soumis dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel générique 2017. Les critères spécifiques à l'instrument PRCI mentionnés dans le paragraphe §C.4 sont également pris en compte.

Concernant le critère « Equilibre des contributions scientifiques et financières respectives des partenaires de chaque pays », le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte.

Ensuite, l'ANR et l'agence étrangère décident des projets à financer conjointement, sur la base de ceux qui ont été sélectionnés dans le cadre des deux processus de sélection, propres à chaque agence.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

7. CALENDRIER

- Enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 27 octobre 2016 à 13h (heure de Paris)
- Soumission des propositions détaillées sur le site de l'ANR : début avril 2017
- Décision commune et publication des résultats : **Septembre (date indicative)**
- Démarrage possible des projets : fin 2017 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.